

Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05

PROGRAMME ESTHETIQUE 2026

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

CONVENTION FINANCIERE

24-0108 ENF

Entre les soussignés :

- La commune de MOLINES-EN-QUEYRAS représentée par son Maire en exercice, Valérie GARCIN-EYMEOUD, dûment habilité en vertu d'une délibération du ...26/02/2026..., ci-après dénommé « l'adhérent »

et

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après dénommé « TE05 »

Compte tenu :

- des statuts de TE05;
- de la délibération 2025-96CS du Comité Syndical de TE05 en date du 12 décembre 2025 organisant les investissements pour l'année 2026 et les contributions des adhérents;
- de la délibération 2025-94CS du Comité Syndical de TE05 en date du 12 décembre 2025 modifiant les participations des communes aux travaux de construction de réseaux électriques, communications électroniques et éclairage public (en cas de travaux coordonnés);
- de la délibération 2025-12B du Bureau de TE05 en date du 12 décembre 2025 validant le programme travaux esthétiques pour l'année 2026

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'adhérent, par voie de fonds de concours, aux investissements de TE05, dans le cadre du programme esthétique 2026.

MOLINES-EN-QUEYRAS « Suppression poste tour "PIERRE GROSSE" »
et conformément au plan annexé à la présente convention

■ ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE D

2-1) Coût d'objectif total hors taxe de l'opération devant être réalisée par TE05 : **70 000,00 € H.T.**

Le coût d'objectif du total global HT mentionné dans le tableau ci-dessous (article 2-2) est assorti d'un taux de tolérance de 10 % (limite supérieure) afin de tenir compte des aléas de chantiers, des effets de coordination et des clauses de révisions de prix liées au décalage entre la date de passation des marchés de travaux et la signature de la convention.

2-2) La participation prévisionnelle de l'adhérent est calculée de la manière suivante :

MOLINES-EN-QUEYRAS « Suppression poste tour "PIERRE GROSSE" »

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ELECTRIQUES REALISES PAR TE05	
Réseau Haute Tension "A"	Réseau Basse Tension
70 000,00 € H.T.	0,00 € H.T.
70 000,00 € H.T.	
PARTICIPATION DE L'ADHERENT AUX TRAVAUX ELECTRIQUES	
42 000,00 € H.T.	0,00 € H.T.
42 000,00 € H.T.	

La contribution financière totale de l'adhérent est égale à = **42 000,00 €**

Il est porté à l'attention de l'adhérent que cette contribution est plafonnée à un montant de: **46 200,00 €**

afin de tenir compte du taux de tolérance mentionnée à l'article 2-1

Les taux de participation de l'adhérent au plan de financement se décomposent comme suit:

- Réseaux Haute Tension "A" de distribution d'énergie électrique : **60%**
- Réseaux Basse Tension de distribution d'énergie électrique : **20%**

■ **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONTRIBUTION DE L'ADHÉRENT**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 005-210500773-20260227-202616-DE

Après exécution des travaux, TE05 présentera à son adhérent un dossier financier de la contribution explicitant les dépenses réelles exécutées avec le calcul de la participation exacte due par l'adhérent

Sur demande de l'adhérent et après exécution des travaux, TE05 pourra présenter un dossier final comprenant toutes les pièces justificatives.

■ **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

4-1) Dans le cas où l'adhérent ne souhaiterait pas donner suite à l'opération faisant l'objet de la présente convention (article 1), l'adhérent rembourserait la totalité des dépenses engagées par TE05.

4-2) Dans le cas où le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant à la présente convention permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en œuvre.

■ **ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION**

5-1) Les règlements de la participation de l'adhérent à TE05 seront effectués de la manière suivante :

■ **1er acompte :**

A hauteur de 50 % de la valeur des travaux de tous les termes mentionnés à l'article 2.2, au moment de la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

■ **2ème acompte :**

Sur initiative de TE05, à hauteur de 30 % de la valeur des travaux de tous les termes mentionnés à l'article 2.2

■ **Solde :**

Solde des participations sur présentation du dossier prévu à l'article 3.

5-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

Fait à CHORGES

Le

Le Maire de MOLINES-EN-QUEYRAS,
Valérie GARCIN-EYMEOUD

Le Président de TE05 ,
Jean-Claude DOU

